

INDEX

1.- ZONES.....	2
1.1.- Bâtiment.....	2
1.2.- Parc de stationnement.....	2
2.- ZONES SÉCURISÉES.....	3
2.1.- Sas.....	3
3.- ESCALIERS.....	3
3.1.- Escalier encloué.....	3
3.2.- Escalier à l'air libre.....	4
4.- CHEMINEMENTS D'ÉVACUATION.....	4
4.1.- Evacuation 7.....	4
4.2.- Evacuation 6.....	4
4.3.- Evacuation 5.....	5
4.4.- Evacuation 4.....	5
4.5.- Evacuation 3.....	6
4.6.- Evacuation 1.....	6
4.7.- Evacuation 9.....	7
4.8.- Evacuation 8.....	7
5.- PROPAGATION EXTÉRIEURE VERTICALE.....	8
5.1.- Propagation du parc.....	8
5.2.- Propagation du escalier.....	8
5.3.- Propagation du logement.....	8
6.- VOIES ÉCHELLES.....	8
6.1.- Voie échelle 1 - RDC.....	8

1.- ZONES

1.1.- Bâtiment

Habitations dont le plancher bas du logement le plus haut est situé à 28 mètres au plus au-dessus du sol utilement accessible aux engins des services de secours. Elle comprend: - Comporter au plus 7 étages sur RDC. - Comporter des circulations horizontales telles que la distance entre la porte palière de logement la plus éloignée et l'accès à l'escalier soit au plus égale à 7 mètres. - Être implantées de telle sorte qu'au RDC les accès aux escaliers soient atteints par la voie échelles.	
Surface: 1017.16 m ²	Hauteur d'évacuation: 16.2 m
Nombre de niveaux: 6	

Extincteurs (Art. 1.7.2.6)



Les extincteurs portatifs sont judicieusement répartis et appropriés aux risques. Il y a un minimum d'un appareil pour 200 m² et par niveau.

Colonne sèche (Art. 3.10)



Comporter colonnes de 65 mm et munies d'une prise double de 40 millimètres par niveau.

- Nombre de niveaux > 5.

Plancher bas du niveau (Art. 3.4)



Le plancher bas du niveau est situé au plus à 28 mètres au-dessus du sol utilement accessible aux engins des services de secours et de lutte contre l'incendie.

$$16.20 \leq 28.00 \text{ m}$$

Nombre de niveaux (Art. 3.4)



Comporter au plus sept étages sur rez-de-chaussée.

$$6 \leq 8$$

1.2.- Parc de stationnement

Parc de stationnement à simple RDC niveau de référence par rapport à un immeuble d'habitation contigu de la troisième ou quatrième famille.	
Surface: 237.47 m ²	Hauteur d'évacuation: 0 m
Nombre de niveaux: 1	

Extincteurs (Art. 3.11.14)



Un extincteur portatif pour 15 véhicules (alternativement 13 A et 21 B ou polyvalents 13 A-21 B).

Robinets d'incendie armés (Art. 3.11.14)



Des RIA répartis pour couvrir toute la surface du parc de stationnement, en respectant la proximité des cages d'escaliers et issues.

Ventilation (Art. 3.11.9)

Le système de ventilation doit permettre, en temps normal, d'éviter la stagnation de gaz nocifs ou inflammables en tout point et, en cas d'incendie, d'assurer le désenfumage.

Surface (Art. 3.11)

La surface des parcs de stationnement doit être comprise entre 100 m² et 6.000 m².

$$237.47 \leq 6000.00 \text{ m}^2$$

Nombre de niveaux (Art. 3.11.2)

À simple RDC.

$$1 \leq 1$$

2.- ZONES SÉCURISÉES

2.1.- Sas

Volume protégé d'une surface de 3 m ² à 6 m ² avec deux portes.

Surface: 3.42 m ²

Surface minimale (Art. 3.11.3.1)

Communication par sas supérieur ou égal à 3 m².

$$3.42 \geq 3.00 \text{ m}^2$$

3.- ESCALIERS

3.1.- Escalier encloisonné

Escalier droit à l'abri des fumées

Hauteur d'évacuation: 16.2 m

Nombre de niveaux: 6

Largeur: 1.2 m

Désenfumage (Art. 3.7.2.3)

Le désenfumage, c'est-à-dire l'évacuation efficace de la fumée et de la chaleur, doit être réalisé dans les circulations horizontales à l'abri des fumées:

-Soit par tirage naturel;

-Soit par extraction mécanique.

Le désenfumage concerne:

-En deuxième famille collective et troisième famille A: Les escaliers.

-En troisième famille B et quatrième famille: Les escaliers et circulations.

Largeur (Art. 3.7.1.2)



Pour un escalier droit: deux volées de 1.20 m minimum de largeur chacune, un vide central de 10 cm et des paliers de 1.25 m permettant le passage du brancard normalisé.

1.20 ≥ 1.20 m

3.2.- Escalier à l'air libre

Escalier droit à l'air libre	
Hauteur d'évacuation: 16.2 m	Nombre de niveaux: 6
Largeur: 1.2 m	

Largeur (Art. 3.7.1.2)



Pour un escalier droit: deux volées de 1.20 m minimum de largeur chacune, un vide central de 10 cm et des paliers de 1.25 m permettant le passage du brancard normalisé.

1.20 ≥ 1.20 m

4.- CHEMINEMENTS D'ÉVACUATION

4.1.- Evacuation 7

Distance à parcourir depuis la porte des logements jusqu'à la porte de l'escalier dans les bâtiments de la 3ème famille.	
Tracé en plan: RDC+5	
Distance d'évacuation: 3.91 m	Nombre de sorties: 1

Distance jusqu'à l'extincteur le plus proche (Art. 1.7.2.6)

Il y a un minimum d'un appareil pour 200 m² et par niveau ou en raison d'un extincteur chaque 15 mètres linéaires.

Distance d'évacuation (Art. 3.4)



Habitations répondant à l'ensemble des prescriptions suivantes. Comporter des circulations horizontales telles que la distance entre la porte palière de logement la plus éloignée et l'accès à l'escalier soit au plus égale à sept mètres.

3.91 ≤ 7.00 m

4.2.- Evacuation 6

Distance à parcourir depuis la porte des logements jusqu'à la porte de l'escalier dans les bâtiments de la 3ème famille.	
Tracé en plan: RDC+4	
Distance d'évacuation: 3.91 m	Nombre de sorties: 1

Distance jusqu'à l'extincteur le plus proche (Art. 1.7.2.6)

Il y a un minimum d'un appareil pour 200 m² et par niveau ou en raison d'un extincteur chaque 15 mètres linéaires.

Distance d'évacuation (Art. 3.4)



Habitations répondant à l'ensemble des prescriptions suivantes. Comporter des circulations horizontales telles que la distance entre la porte palière de logement la plus éloignée et l'accès à l'escalier soit au plus égale à sept mètres.

3.91 ≤ 7.00 m

4.3.- Evacuation 5

Distance à parcourir depuis la porte des logements jusqu'à la porte de l'escalier dans les bâtiments de la 3ème famille.

Tracé en plan: RDC+3

Distance d'évacuation: 3.91 m

Nombre de sorties: 1

Distance jusqu'à l'extincteur le plus proche (Art. 1.7.2.6)

Il y a un minimum d'un appareil pour 200 m² et par niveau ou en raison d'un extincteur chaque 15 mètres linéaires.

Distance d'évacuation (Art. 3.4)



Habitations répondant à l'ensemble des prescriptions suivantes. Comporter des circulations horizontales telles que la distance entre la porte palière de logement la plus éloignée et l'accès à l'escalier soit au plus égale à sept mètres.

3.91 ≤ 7.00 m

4.4.- Evacuation 4

Distance à parcourir depuis la porte des logements jusqu'à la porte de l'escalier dans les bâtiments de la 3ème famille.

Tracé en plan: RDC+2

Distance d'évacuation: 3.91 m

Nombre de sorties: 1

Distance jusqu'à l'extincteur le plus proche (Art. 1.7.2.6)

Il y a un minimum d'un appareil pour 200 m² et par niveau ou en raison d'un extincteur chaque 15 mètres linéaires.

Distance d'évacuation (Art. 3.4)



Habitations répondant à l'ensemble des prescriptions suivantes. Comporter des circulations horizontales telles que la distance entre la porte palière de logement la plus éloignée et l'accès à l'escalier soit au plus égale à sept mètres.

3.91 ≤ 7.00 m

4.5.- Evacuation 3

Distance à parcourir depuis la porte des logements jusqu'à la porte de l'escalier dans les bâtiments de la 3ème famille.	
Tracé en plan: RDC+1	
Distance d'évacuation: 3.91 m	Nombre de sorties: 1

Distance jusqu'à l'extincteur le plus proche (Art. 1.7.2.6)

Il y a un minimum d'un appareil pour 200 m² et par niveau ou en raison d'un extincteur chaque 15 mètres linéaires.

Distance d'évacuation (Art. 3.4)



Habitations répondant à l'ensemble des prescriptions suivantes. Comporter des circulations horizontales telles que la distance entre la porte palière de logement la plus éloignée et l'accès à l'escalier soit au plus égale à sept mètres.

3.91 ≤ 7.00 m

4.6.- Evacuation 1

Distance maximale à parcourir depuis un point avant d'atteindre un escalier ou une sortie dans le cas où il en existe plus d'une.	
Tracé en plan: RDC	
Distance d'évacuation: 21.3 m	Nombre de sorties: 2

Distance jusqu'à l'extincteur le plus proche (Art. 1.7.2.6)

Il y a un minimum d'un appareil pour 200 m² et par niveau ou en raison d'un extincteur chaque 15 mètres linéaires.

Distance d'évacuation (Art. 3.11.7)



À chaque niveau le ou les escaliers doivent être disposés de façon que les usagers n'aient pas à parcourir plus de 40 mètres pour atteindre une issue ou un escalier s'ils ont le choix entre plusieurs.

21.30 ≤ 40.00 m

Nombre de sorties (Art. 3.11.7)



À chaque niveau le ou les escaliers doivent être disposés de façon que les usagers n'aient pas à parcourir plus de 40 mètres pour atteindre une issue ou un escalier s'ils ont le choix entre plusieurs.

2 ≥ 2

4.7.- Evacuation 9

Distance maximale à parcourir depuis un point avant d'atteindre un escalier ou une sortie dans le cas où il en existe plus d'une.	
Tracé en plan: RDC	
Distance d'évacuation: 20.47 m	Nombre de sorties: 2

Distance jusqu'à l'extincteur le plus proche (Art. 1.7.2.6)

Il y a un minimum d'un appareil pour 200 m² et par niveau ou en raison d'un extincteur chaque 15 mètres linéaires.

Distance d'évacuation (Art. 3.11.7)



À chaque niveau le ou les escaliers doivent être disposés de façon que les usagers n'aient pas à parcourir plus de 40 mètres pour atteindre une issue ou un escalier s'ils ont le choix entre plusieurs.

$$20.47 \leq 40.00 \text{ m}$$

Nombre de sorties (Art. 3.11.7)



À chaque niveau le ou les escaliers doivent être disposés de façon que les usagers n'aient pas à parcourir plus de 40 mètres pour atteindre une issue ou un escalier s'ils ont le choix entre plusieurs.

$$2 \geq 2$$

4.8.- Evacuation 8

Distance à parcourir entre l'arrivée de l'escalier au rez-de-chaussée et la sortie.	
Tracé en plan: RDC	
Distance d'évacuation: 7.41 m	Nombre de sorties: 2

Distance jusqu'à l'extincteur le plus proche (Art. 1.7.2.6)

Il y a un minimum d'un appareil pour 200 m² et par niveau ou en raison d'un extincteur chaque 15 mètres linéaires.

Distance d'évacuation (Art. 1.6.2.2)



La distance à parcourir entre le débouché d'un escalier au rez-de-chaussée et une sortie sur l'extérieur est limitée: elle doit être inférieure à 20 m dans les bâtiments d'habitation.

$$7.41 \leq 20.00 \text{ m}$$

5.- PROPAGATION EXTÉRIEURE VERTICALE

5.1.- Propagation du parc

Propagation extérieure verticale dans un parc de stationnement, d'au moins 2 niveaux, vers le bâtiment d'habitation.

Distance verticale: 2.40 m

Distance horizontale: 0.00 m

Règle du "C+D" (Art. 3.11.5)



C + D supérieure ou égale à 1.00 m quelle que soit la masse combustible de cette façade.

$$2.40 \geq 1.00 \text{ m}$$

5.2.- Propagation du escalier

Propagation extérieure verticale dans les bâtiments de la 3ème famille A avec une masse combustible mobilisable, M, supérieure à 25 MJ/m² et inférieure ou égale à 80 MJ/m².

Distance verticale: 1.60 m

Distance horizontale: 0.00 m

Règle du "C+D" (Art. 3.6.3.2)



C + D supérieure ou égale à 0.80 m si M est supérieure à 25 MJ/m² et inférieure ou égale à 80 MJ/m².

$$1.60 \geq 0.80 \text{ m}$$

5.3.- Propagation du logement

Propagation extérieure verticale dans les bâtiments de la 3ème famille A avec une masse combustible mobilisable, M, supérieure à 25 MJ/m² et inférieure ou égale à 80 MJ/m².

Distance verticale: 0.86 m

Distance horizontale: 0.68 m

Règle du "C+D" (Art. 3.6.3.2)



C + D supérieure ou égale à 0.80 m si M est supérieure à 25 MJ/m² et inférieure ou égale à 80 MJ/m².

$$1.55 \geq 0.80 \text{ m}$$

6.- VOIES ÉCHELLES

6.1.- Voie échelle 1 - RDC

Partie de voie utilisable par les engins de secours dont les caractéristiques ci-dessus sont complétées et modifiées comme suit:

- Pente maximale est inférieure à 10%
- La disposition par rapport à la façade desservie permet aux échelles aériennes d'atteindre un point d'accès (balcons, coursives, etc.), à partir duquel les sapeurs-pompiers doivent pouvoir atteindre toutes les baies de cette façade, la distance maximale entre deux points d'accès ne devant jamais excéder de 20 m

Largeur: 5 m

Longueur: 10.18 m

Largeur (1.3.3.2)



La largeur libre minimale de la chaussée est portée à 4 m.

$$5.00 \geq 4.00 \text{ m}$$

Longueur (Art. 1.3.3.2)



La longueur minimale est de 10 m.

$$10.18 \geq 10.00 \text{ m}$$